

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Héricy,

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212 et L.2213,
- Vu le code du commerce, et notamment les articles L.310-2, L442-8,
- Vu le code pénal, et notamment son article R.644-3,
- Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sauvage sur la voie publique le jour du 1<sup>er</sup> mai,
- Considérant qu'afin d'assurer la tranquillité et la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire de réglementer la vente du muguet le 1<sup>er</sup> mai.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

La vente du muguet sauvage dit muguet des bois, n'est autorisée sur le territoire de la Commune que pendant la journée du 1<sup>er</sup> mai à l'exclusion de tout autre jour.

### ARTICLE 2 :

Toute installation fixe (banc, tables, etc ...) sur le domaine public communal est interdite, ainsi que l'utilisation de tous véhicules.

### ARTICLE 3 :

Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 50 mètres des boutiques de fleuristes.

### ARTICLE 4 :

La vente du muguet en porte à porte est interdite.

# ARRÊTÉ DU MAIRE (Suite n°1)

## ARTICLE 5 :

Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs.

## ARTICLE 6 :

Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état, sans racines, sans vannerie, ni poterie, et sans adjonction d'aucune autre fleur.

## ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnés par une contravention de police.

## ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fontainebleau, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Brigadier de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

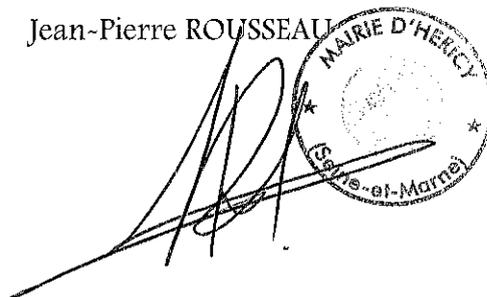
## ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet chargé de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fontainebleau
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale.

Héricy, le 20 Avril 2010  
Le Maire

Jean-Pierre ROUSSEAU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP Rousseau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'HERICY' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom, with two small stars on either side of the text.